



L'élevage et la viande au cœur de l'environnement

À l'occasion de la 22^e édition messine du Marché de Noël fermier, une conférence-débat a été organisée le samedi 7 décembre dernier pour changer le regard et faire passer un message valorisant sur l'agriculture, et plus particulièrement la filière élevage et viande. Cinq intervenants sont venus éclairer un public composé d'élus nationaux et locaux, d'étudiants, d'agriculteurs et de consommateurs, sur les enjeux actuels auxquels notre société et les entreprises agricoles des différentes filières alimentaires sont confrontées.

Tous les intervenants ont souligné l'importance cruciale pour l'agriculture en général, la filière élevage et viande en particulier, de renforcer le travail pédagogique que tous les acteurs tentent de réaliser depuis toujours, pour redorer l'image des métiers et des savoir-faire de l'agriculture et enrayer le phénomène d'agribashing ambiant. L'objectif affiché est clair : être d'avantage au côté du consommateur, aller à sa rencontre pour lui expliquer le savoir-faire et montrer les actions concrètes mises en œuvre par chaque filière pour assurer un produit et un service à la hauteur des enjeux actuels de notre société, centrés principalement sur la qualité du produit et la protection de l'environnement. Plusieurs



Les intervenants ont souligné l'importance cruciale pour l'agriculture de renforcer le travail pédagogique.

tendances ont été mises en exergue, dont les circuits courts et de proximité qui se mettent en place depuis plusieurs années, et qui semblent de plus en plus prisés par les consommateurs, plus

confiants dans la relation au producteur et à son produit.

Un événement qui aura permis de faire passer des messages fructueux et positifs au service d'une vision positive de l'agriculture en France, en Grand Est, en Lorraine. D'autres rendez-vous seront organisés dans ce sens, à l'initiative de la Chambre d'agriculture de la Moselle, notamment en lien avec la jeunesse et le monde de l'éducation.

Les idées fortes

• Peggy Rasquin, Directrice de la DdPP : «L'État est au service des consommateurs et des producteurs. Nous devons travailler ensemble !».



• Ghislain Zuccolo, Directeur de Welfarm : «Il faut avoir des acteurs au rendez-vous : éleveurs, agro-alimentaire, distributeurs et consommateurs. Il faut que tous ces acteurs partagent la même ambition !».



• Franck Bellaca, Directeur d'Interbev Grand Est : «Il ne faut pas rougir des productions du Grand Est, on a des valeurs à défendre. Il faut venir aux portes ouvertes et s'ouvrir aux autres».



• Martine Cordel, Vice-Présidente de la Chambre d'agriculture : «L'éleveur doit être fier d'être éleveur et le consommateur doit continuer à consommer de la viande le mieux possible».



• Xavier Lerond, Président de la Chambre d'agriculture : «L'agriculture mosellane doit s'adapter sans cesse. On doit faire bouger nos systèmes et rester optimistes. Et, si tous les jours, nous pouvons nous mettre à table matin, midi et soir, c'est grâce au travail de nos agriculteurs».



Belle réussite pour les deux marchés fermiers



Première belle initiative à Sarreguemines pour le marché de Noël fermier, petit frère du marché fermier de Metz (ci-dessous).



À vos marques, prêts, immatriculez !

Pour être immatriculé, un matériel agricole doit d'abord être homologué. Et en matière d'homologation, les choses se compliquent.

À partir du 1^{er} janvier 2020, il ne sera plus possible pour un constructeur de vendre un matériel neuf homologué avant le 1^{er} janvier 2019, obligeant ainsi les constructeurs à ré-homologuer une partie de leurs machines.

En cause, l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016, pris en application du règlement européen n°167/2013 dit «Mother Regulation».

Pour les machines qui ne seront pas ré-homologuées :

- la vente intervient avant la fin d'année 2019, et que la date d'immatriculation intervient elle aussi avant le 31 décembre 2019, alors le constructeur échappe aux nouvelles obligations en matière d'homologation

- à défaut, le matériel peut être immatriculé au nom du constructeur ou du concessionnaire, pour espérer le revendre en véhicule d'occasion à partir du 1^{er} janvier 2020.



À partir du 1^{er} janvier 2020, il ne sera plus possible pour un constructeur de vendre un matériel neuf homologué avant le 1^{er} janvier 2019.

Une demande de dérogation de «fin de série» autorisant la commercialisation et l'immatriculation des véhicules non-conformes jusqu'au 31 décembre 2021 est toujours possible, sous certaines réserves.

Sont concernés par cette nouvelle réglementation, les tracteurs, les remorques et semi-

remorques d'un PTAC supérieur à 1,5 tonne mises en circulation après le 1^{er} janvier 2013 et les machines agricoles automotrices mises en circulation après le 1^{er} janvier 2010.

Quid des matériels en parc chez les agriculteurs, non-immatriculés ? Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a dans un premier temps rappelé l'obligation pour les agriculteurs d'immatriculer leur matériel.

Puis, le Ministère a ensuite rappelé que sans immatriculation, ces matériels seraient considérés comme neufs et, s'ils sont non conformes à l'arrêté du 19 décembre 2016, devraient être immatriculés avant la fin de l'année 2019 pour pouvoir être revendus en tout légalité en 2020.

Cindy COLSON, juriste

Chambre d'Agriculture de la Moselle
Service Economie
Tél. 06 22 37 30 70
cindy.colson@moselle.chambagri.fr